



# Règlement de financement des actions dans le cadre des fonds Reaap 2020



## 1 – Les porteurs de projet

Sont éligibles les projets portés par les associations, les mutuelles, les comités d'entreprise, les collectivités territoriales, les établissements publics.

Le porteur de projet devra transmettre à la Caf, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier (*se référer au dossier de demande de subvention*).

## 2 – Les critères d'éligibilité au financement

Le fonds parentalité est **une aide au projet développée auprès et avec les parents**.

« Le projet est un ensemble d'actions à réaliser pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise, et pour la réalisation desquelles on a identifié non seulement un début, mais aussi une fin. »<sup>1</sup>

Les projets présentés peuvent aborder tout sujet lié à la parentalité. Au regard des axes définis par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2018-2022, de la stratégie nationale de la parentalité et de prévention et de lutte contre la pauvreté, des thématiques prioritaires ont été identifiées pour répondre aux besoins des familles :

- La monoparentalité: comment soutenir le parent seul avec son enfant?
- Le soutien des pères: comment soutenir et renforcer leur présence?
- Les nouvelles technologies: comment bien informer pour une utilisation responsable ?
- Familles et écoles: comment favoriser ce lien quotidien et co-construire la réussite scolaire?
- Les ruptures dans la vie de famille: séparation, décès, comment accompagner enfant et parent ?
- Parents d'ados: traverser les différentes étapes en préservant dialogue et échanges
- La maladie et/ou le handicap dans la famille: comment exprimer et vivre son quotidien?
- La place des grands-parents : quel lien avec les parents autour de l'enfant ?
- Le droit au répit : renforcer la conciliation vie sociale, familiale et professionnelle pour les parents
- La participation des parents : comment impliquer et faire participer les parents ?

Les projets présentés doivent impérativement **répondre à des principes** :

✓ **d'accessibilité :**

- La gratuité ou la participation financière symbolique des familles.
- Des horaires en cohérence avec la disponibilité du plus grand nombre de familles.
- Une localisation identifiée et accessible à tous: covoiturage et transport en commun valorisés.
- Une conformité des locaux pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Des modes de garde facilités pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre de familles.
- Des actions ouvertes à un large public.

✓ **de cofinancement :**

- Le porteur de projet doit solliciter plusieurs financeurs.

<sup>1</sup> AFITEP, Dictionnaire de management de projet 1996

✓ **d'innovation :**

- Les actions proposées doivent faire preuve de créativité, d'innovation, un bonus permettra de financer l'action jusqu'à 80% si l'action répond à ce critère innovant.
- Un projet qui aurait déjà été financé 3 fois à l'identique dans son contenu et qui fera l'objet d'une nouvelle demande ne sera plus financé.
- Un même intervenant ne sera financé que 3 fois dans l'année pour l'ensemble des actions présentées au comité des financeurs, tous porteurs de projet confondus.

✓ **Partenariale :**

- Les porteurs de projet doivent informer quand ils existent, les coordonnateurs des Reap Locaux en amont de leur projet, pour favoriser le partenariat local, mutualiser les ressources et donner de la lisibilité aux différentes actions. Le coordonnateur local pourra assurer le lien entre tous les partenaires et contribuer ainsi au maillage territorial.

✓ **Globalité :**

- Un porteur de projet ne peut présenter, en principe, qu'une seule demande par année civile. Exceptionnellement, selon le type de projet et si l'enveloppe le permet, la deuxième demande pourra être présentée au comité des financeurs d'octobre de l'année en cours.

Sont exclues :

- Les actions n'ayant pas pour principal objectif le soutien à la parentalité.
- Les actions représentant un caractère essentiellement récréatif ou de loisirs.
- Les actions destinées à la mise en place de séjours et vacances familiales.
- Les actions destinées à former des intervenants professionnels.
- Les actions portées directement par un intervenant (ex : conférencier, animateur...) ou par un intervenant également administrateur ou membre de l'association qui porte le projet.
- Les actions à visée thérapeutique.
- Les demandes d'investissement pour une structure.

## 3 – Les dépenses retenues et le montant de l'aide

### Les dépenses retenues :

Les dépenses prises en charge au titre des fonds Reap sont les dépenses liées au financement des frais des intervenants (honoraires + déplacement), des frais de personnels (non pris en charge dans le cadre d'une PS), des frais de location de salle et dans une certaine mesure les charges modérées inhérentes à la communication.

Les frais liés à l'organisation de temps convivial (boissons, gâteaux...) ne sont pas pris en compte.

Des actions ou des charges de fonctionnement déjà soutenues par la Caf de la Vendée par le biais d'une prestation de service ou d'une aide sur fonds locaux ne peuvent être pris en charge par le fonds parentalité.

## **Le montant de l'aide :**

Les subventions sont allouées dans la limite de l'enveloppe financière de l'année en cours par les membres du comité des financeurs qui réunit la Caisse d'Allocations familiales (CAF), le Conseil Départemental de la Vendée (CD), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Académique. Cette instance a pour but d'étudier les demandes instruites et d'apporter une réponse dans les 15 jours suivant la réunion du comité des financeurs.

Les actions seront financées à **hauteur maximum de 70%**.

Le comité des financeurs pourra accorder un **bonus** permettant de bénéficier **d'une subvention allant jusqu'à 80% du montant total des dépenses éligibles**, dès lors que le caractère innovant est reconnu.

Pour rappel, le dossier REAAP permet la sollicitation des financements parentalité de la Caf, du Conseil Départemental et de la MSA. Chaque institution informe le porteur de l'accord ou du refus de financement.

Toutes les actions y compris celles précédemment financées feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement ni sur le principe ni sur le montant. De plus, un projet qui aurait déjà été financé 3 fois à l'identique dans son contenu et qui fera l'objet d'une nouvelle demande, ne sera plus financé.

## **4 – Les formalités**

Les porteurs de projet doivent informer quand ils existent les coordonnateurs des Reaap Locaux en amont de leur projet, pour favoriser le partenariat local, mutualiser les ressources et donner de la lisibilité aux différentes actions. Le coordonnateur local pourra assurer le lien entre tous les partenaires et contribuer ainsi au maillage territorial.

Une fois l'action terminée et dans les trois mois au plus tard, le porteur du projet envoie l'évaluation de l'action avec les pièces justificatives. **Le versement de la subvention est conditionné à la réception de cette évaluation.**

## **5 – Les obligations**

Le porteur de projet doit s'engager à :

- Prendre connaissance et signer la charte nationale du Reaap.
- Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- Publier les actions sur le site [etreparent85.fr](http://etreparent85.fr)
- Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

## Procédure de la demande au paiement de la subvention

**Le projet et le budget doivent être présentés sur une année civile (et non sur une année scolaire).**

Complétude du dossier de demande de subvention par le porteur de projet (les dossiers incomplets ne seront pas étudiés)  
Le dossier est à télécharger sur [www.etreparent85.fr](http://www.etreparent85.fr)  
ou <http://www.caf.fr/partenaires/vous-accompagnez-la-parentalite/reseaux-d-ecoute-d-appui-et-d-accompagnement-des-parents>

Un dossier identique pour solliciter le Reaap, le CD85 et la MSA

Dépôt du dossier via la boîte [reaap@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:reaap@cafla-roche-yon.cnafmail.fr) avant le démarrage des actions

3 dates de dépôt

- 1<sup>er</sup> février
- 1<sup>er</sup> mai
- 15 sept

Etude du dossier par le comité des financeurs (CD85, MSA85, Inspection académique et Caf85)

Avis favorable

Sursis

Avis défavorable

Notification de la décision au porteur de projet dans les 15 jours

Les décisions de la MSA et du CD85 seront notifiées ultérieurement par ces 2 organismes.

Demande au porteur de projet de compléments d'informations à transmettre aux membres du comité des financeurs

Une fois l'action terminée et dans les **trois mois au plus tard**, le porteur du projet envoie **l'évaluation de l'action** avec les **factures** via la boîte [reaap@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:reaap@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

L'évaluation est analysée par la Référente Parentalité et la subvention est versée au porteur de projet.

Il est important que vous vous rapprochiez des coordonnateurs du Reaap Local sur votre territoire s'il existe, pour les informer de votre projet. Ils pourront vous accompagner et vous informer d'actions similaires sur le territoire.

La carte des Reaap locaux accessible via <https://www.etreparent85.fr/les-reaap-locaux>